Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Techno Spry protecteur de bas de caisse Plus, 500 ml Noir

Techno AG numéro d'article: 00957 0 00057

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG Butthollenring 31 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 00 Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch www.techno-ag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique Freiestrasse 16 8032 Zürich Tel. 145 Tel. 044 251 51 51 info@toxi.ch www.toxi.ch

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Indications de danger: F+ - Extrêmement inflammable, Xi - Irritant

Phrases R:

Extrêmement inflammable. Irritant pour les yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.1.2. Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Aerosol 1 Aérosol: Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2 Lésions oculaires graves/

Eye Irrit. 2 irritation oculaire:

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

TECHNOAG

Version 1.0

Page 1/15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

Exposition unique STOT un.: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

Exposition répétée STOT rép.: STOT RE 2 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate d'éthyle

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:







GHS02

GHS07

Mentions de danger:

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/ de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à +50 °C
- P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Étiquetage particulier de certains mélanges:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH066

EUH208 Contient Fatty acids,C18-unsatd., trimers, compds. with oleylamine, Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine. Peut produire une réaction allergique.

Conseils supplémentaires:

The classification of the aerosol was carried out according to EC 1272/2008, Annex 1, point 1.1.3.7.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux:

N° CE	Désignation	Quantité (%)
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Nº Index	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
205-500-4	acétate d'éthyle	25 - < 30
141-78-6	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-66-67	
607-022-00-5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336	
01-2119475103-46	1201000	
200-827-9	propane	15 - < 20
74-98-6	F+ - Extrêmement inflammable R12	
601-003-00-5	Flam. Gas 1; H220	
203-448-7	butane	15 - < 20
106-97-8	F+ - Extrêmement inflammable R12	
601-004-00-0	00-0 Flam. Gas 1; H220	
215-535-7	xylène	5 - < 10
1330-20-7	Xn - Nocif, Xi - Irritant R10-20/21-38	
601-022-00-9	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H312 H332	
01-2119488216-32	H315 H319 H335 H373 H304	
919-446-0	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	5 - < 10
64742-82-1	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R10-51-53-65-66-67	
649-330-00-2	-00-2 Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2;	
01-2119458049-33		

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

TECHNOAG

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	0,1 - < 1
64742-95-6	Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R10-37-51-53-65-66-67	
649-356-00-4	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2: H226 H335 H336 H304 H411 EUH066	
01-2119455851-35	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
604-612-4	Fatty acids,C18-unsatd. , trimers, compds. with oleylamine	0,1 - < 1
147900-93-4	-93-4 T - Toxique, N - Dangereux pour l'environnement R43-48/25-51-53	
Skin Sens. 1B, STOT RE 1, Aquatic Chronic 2; H317 H372 H411		
288-315-1	Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine	0,1 - < 1
85711-55-3	R43	
	Skin Sens. 1; H317	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Indications complémentaires:

Chaque entrée dans la colonne Numéro CE qui commence par le chiffre « 9» est - jusqu'à la publication le numéro d'enregistrement officiel - celui spécifié par l'ECHA numéro provisoire pour la substance. La substance mentionnée ci-dessus(s) dans ce produit est (sont) identifiée par le numéro CAS et même dans Les pays qui ne sont pas soumis à la réglementation REACH, ou dans un règlement qui ne est pas en conformité avec nouvelle convention de nommage pour les hydrocarbures ont été mis à jour.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales: Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute,

consulter un médecin.

Après inhalation: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture

et la maintenir immobile. En cas de perte de conscience, mettre

la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Changer les vêtements imprégnés.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

> pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter

un ophtamologue.

Après ingestion: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si

la personne est consciente). Appeler immédiatement un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

Ne pas provoquer de vomissement.

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

TECHNOAG

Version 1.0

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, État semi-conscient, Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié: mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2),

Poudre d'extinction, Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser une protection respiratoire adéquate

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire:

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une gération suffisante. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7 voir paragraphe 8 Protection individuelle: Evacuation: voir paragraphe 13

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger:

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion:

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	Catégorie
141-78-6	Acétate d'éthyle	400	1400	VME (8 h)
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50 100	221 442	VME (8 h) VLE (15 min)
106-97-8	n-Butane	800	1900	VME (8 h)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (techniques)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

Version 1.0

TECHNOAG

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
	DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
141-78-6	Acétate d'éthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	734 mg/m³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1468 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	734 mg/m³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1468 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	63 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	367 mg/m³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	734 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	37 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c. /jour
1330-20-7	xylène			
	Salarié DNEL, à long terme dermique		systémique	108 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	289 mg/m³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	174 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	77 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	108 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, aigu par inhal		systémique	174 mg/m³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	174 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,8 mg/m³

8.1.4. Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation			
	Milieu environnemental	Valeur		
141-78-6	Acétate d'éthyle			
	Eau douce	0,24 mg/l		
	Eau de mer	0,024 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg		
	Sédiment marin	0,115 mg/kg		
	Intoxication secondaire	0,20 mg/kg		
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l		
	Sol			



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

1330-20-7	xylène			
	Eau douce	0,327 mg/l		
	Eau de mer	0,327 mg/l		
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg		
	Sédiment marin	12,46 mg/kg		
	Sol	2,31 mg/kg		
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	6,58 mg/l		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation

à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter

une protection respiratoire.

Mesures d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux

pour animaux. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Ne pas

inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Lunettes avec protections sur les côtés Protection des yeux/du visage:

Protection des mains: Modèle de gants adapté:

PVA (alcool polyvinylique),

Temps de pénétration (durée maximale de port): 480 min

NBR (Caoutchouc nitrile),

Temps de pénétration (durée maximale de port): 30 min

Caoutchouc butyle

Temps de pénétration (durée maximale de port): 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant

la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau: porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire: Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque

respiratoire à filtre . appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).,

Matière/fluide filtrant: A/P2

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol Couleur: Noir

Odeur. Caractéristique

pH-Valeur: Non déterminé.

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

TECHNOAG

Version 1.0

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Modification d'état

Non déterminé. Point de fusion:

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition: non applicable

Point d'éclair: < -10 °C

Inflammabilité

non applicable solide: non applicable gaz:

Danger d'explosion: non déterminé Limite inférieure d'explosivité: 1,5 vol. % Limite supérieure d'explosivité: 10,9 vol. % 210 °C Température d'inflammation:

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable non applicable non déterminé Température de décomposition:

non déterminé Propriétés comburantes: Pression de vapeur (à +20 °C): 4000 hPa 0,81 g/cm³ Densité (à +20 °C): insoluble Hydrosolubilité:

Solubilité dans d'autres solvants: non déterminé Coefficient de partage: non déterminé Viscosité dynamique: non déterminé non déterminé Viscosité cinématique: non déterminé Densité de vapeur: Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en solvant: 72,5 %

9.2. Autres informations

Teneur en solide: 27,5 %

Aucune information disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

141-78-6	acétate d'éthyle		
	DL50/par voie orale/Rat	4935 mg/kg	
	DL50/dermique/Lapin	5000 mg/kg	
	CL50/par inhalation (4 h) vapeur/Rat	56 mg/l	
106-97-8	butane		
	CL50/par inhalation (4 h) gaz/Rat	273000 ppm GESTIS	
1330-20-7	xylène		
	DL50/par voie orale/Rat	4300 mg/kg GESTIS	
	DL50/dermique/Lapin	>1700 mg/kg GESTIS	
	CL50/par inhalation (4 h) vapeur/Rat	21,7 mg/l GESTIS	
	ATE/par inhalation aérosol	1,5 mg/l	
64742-82-1	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isc	palcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	
	DL50/par voie orale/Rat	>150000 mg/kg	
	DL50/dermique/Rat	3400 mg/kg	
	CL50/par inhalation vapeur/Rat	13100 mg/l	
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
	DL50/par voie orale/Rat	3592 mg/kg	
	DL50/dermique/Lapin	>3160 mg/kg	
	CL50/par inhalation (4 h) vapeur/Rat	6193 mg/l	

Information supplémentaire:

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

03/16



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

141-78-6	Ethylacetat			
	CL50/96 h/Toxicité aiguë pour les poissons	230 mg/l Tête de boule		
	CE50r/48 h/Toxicité aiguë pour les algues	3300 mg/l Desmodesmus subspicatus		
	CE50/48 h/Toxicité aiguë pour la crustacea	717 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	16 h/Toxicité bactérielle aiguë	(2900 mg/l) Pseudomonas putida		
64742-82-1	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%			
	CL50/96 h/Toxicité aiguë pour les poissons	10 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	CE50r/72 h/Toxicité aiguë pour les algues	4,6 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata		
	CE50/48 h/Toxicité aiguë pour la crustacea	10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)		
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pé	etrole)		
	CL50/96 h/Toxicité aiguë pour les poissons	9,2 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	CE50r/72 h/Toxicité aiguë pour les algues	2,9 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata		
	CE50/48 h/Toxicité aiguë pour la crustacea	3,2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance				
	Méthode Valeur d Source				
	Évaluation				
141-78-6	acétate d'éthyle				
	OECD 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E 100 % 28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau:

N° CAS	Substance	Log Pow
74-98-6	propane	2,36
106-97-8	butane	2,89
1330-20-7	xylène	3
64742-82-1	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	3,7 - 6,7

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

TECHNOAG

Page 11/15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FBC:

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	25,9	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités

> locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination

des déchets-Produit: DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients

> à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses. Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets-

Emballages contaminés:

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés:

Eliminer en observant les réglementations administratives.

14. Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Transport terrestre (ADR/RID): UN1950 Transport maritime (IMDG): UN1950 Transport aérien (ICAO): UN1950

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

TECHNOAG

Page 12/15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

14.2. Nom d'expédition des nations unies

Transport terrestre (ADR/RID): Transport maritime (IMDG): **AEROSOLS**

Transport aérien (ICAO): AEROSOLS, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID): Transport maritime (IMDG): 2 2 Transport aérien (ICAO):

14.4. Groupe d'emballage

14.4.1.Transport terrestre (ADR/RID)

Étiquettes:

2.1

Code de classement: 5F

190 327 344 625 Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ): 1 L Catégorie de transport: 2 Code de restriction concernant

D les tunnels:

Autres informations utiles (Transport terrestre):

Quantité dégagée:

14.4.2.Transport maritime (IMDG)

Étiquettes: 2, see SP63

Marine pollutant:

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantité limitée (LQ): See SP277 F-D, S-U EmS:

Autres informations utiles (Transport maritime):

Quantité dégagée:

14.4.3.Transport aérien (ICAO)

Étiquettes:



Dispositions spéciales:

A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ)

30 kg G

(avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203 IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien):

Quantité dégagée: FΩ Passenger LQ: Y203

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

Page 13/15



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: gaz sous pression

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1.Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV):

73,0 % (592 g/l)

Information supplémentaire:

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.1.2. Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Classe de contamination

de l'eau (D):

2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité: Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

16. Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)	
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods	
IATA	International Air Transport Association	
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances	
CAS	Chemical Abstracts Service	
LC50	Lethal concentration, 50%	
LD50	Lethal dose, 50%	

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:

Page 14/15



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral):

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral):

Texte des piliuses il- et Loir (Numero et texte integrat).		
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH208	Contient Fatty acids,C18-unsatd., trimers, compds. with oleylamine, Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine. Peut produire une réaction allergique.	

Information supplémentaire:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Date de la première édition: 10.02.2015 Date de la dernière révision:



Page 15/15